

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-07-07-2a

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 07 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Objet : Décision Modificative n°2 du budget principal de la commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2022 afin de tenir compte notamment d'écritures de régularisation demandées par la Trésorerie concernant des opérations d'ordre.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 022 Article 022 « Dépenses imprévues »	+ 33 190.00 €
Chapitre 67 Article 673 « Titres annulés »	+ 34 157.00 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 75 Article 7588 « Produits divers de gestion courante »	+ 33 190.00 €
Chapitre 042 Article 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée »	+ 34 157.00 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 Article 13911 « Subventions d'équipement	+ 132.00 €
Chapitre 040 Article 13918 « Subventions d'équipement »	+ 4 153.00 €
Chapitre 040 Article 13916 « Subventions d'équipement »	+ 4 872.00 €
Chapitre 040 Article 139158 « Subventions d'équipement »	+ 25 000.00 €
Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 33 190.00 €
Opération 925 Article 2182 « Achat véhicules »	+ 6 000.00 €
Chapitre 020 Article 020 « Dépenses imprévues »	- 39 190.00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 040 Article 13 911 « Subventions d'équipement »	+34 157.00€
--	-------------

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces écritures budgétaires modifiées.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Décision Modificative n°1 en date du 24 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 27 juin 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23Pour/5 Abstentions/1 Absent)

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

18 JUL. 2022

Affiché le :

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

